

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 41 (2014)
Heft: 2

Artikel: Politique - votations 18 mai 2014 : pas de place pour la pédophilie à l'école
Autor: Lettau, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911812>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les bas salaires en ligne de mire

Les syndicats exigent que tout le monde perçoive un salaire assez élevé pour pouvoir en vivre. Impossible, car cela coûterait des milliards à l'économie, rétorquent les associations patronales. La décision est à présent entre les mains du peuple.

Par Marc Lettau

En Suisse, on revendique régulièrement que tout le monde puisse prendre part au bien-être matériel dans une «juste» mesure. Et on se dispute tout aussi régulièrement pour savoir si une répartition de la richesse contrôlée par l'État ne serait pas en soi l'expression d'une privation de liberté. Le dernier débat a eu lieu lors de l'initiative 1:12 qui demandait de plafonner les salaires des dirigeants. À présent, la Suisse se divise sur la question suivante: compte tenu des hauts salaires exorbitants, ne faudrait-il pas au moins fixer des salaires minimums «décents»?

Lancée par l'Union syndicale suisse (USS) et soutenue par le PS et les Verts, l'initiative «Pour la protection de salaires équitables» (initiative sur les salaires minimums) exige un salaire minimum légal de CHF 22 de l'heure, soit environ CHF 4000 par mois pour un temps plein.

Le Conseil fédéral, le Parlement, les partis bourgeois et les associations économiques s'opposent à cette initiative populaire qui sera soumise à votation le 18 mai. Les arguments sont bien connus. Selon les auteurs de l'initiative, compte tenu du coût de la vie en Suisse, des salaires inférieurs à CHF 4000 par mois ne sont pas suffisants pour vivre. Pourtant, presque une per-

sonne sur dix gagne aujourd'hui moins de CHF 4000. D'après l'économiste en chef à l'USS Daniel Lampart, des salaires minimums obligatoires seraient une «bénédiction pour les personnes concernées», sans être un réel problème pour l'économie nationale. Le camp adverse le contredit vivement. Pour Roland Müller, directeur de l'Union patronale suisse, les solutions viables pour toutes les branches et dans toute la Suisse sont rédhitoires, car elles obligeraient à supprimer des postes. Avec des salaires minimums, la Suisse serait moins compétitive, mettent en garde les associations économiques. Les syndicats objectent que des salaires minimums plus élevés stimuleraient l'économie et soulageraient l'État qui devrait verser moins de prestations sociales aux travailleurs pauvres.

Beaucoup de branches disposent de conventions collectives de travail imposant déjà des salaires minimums, ce qui permet de relativiser le débat. Par ailleurs, l'écart croissant entre les plus bas et les plus hauts salaires attise les tensions, d'autant plus que les mesures contre des salaires abusivement bas ne sont pas très efficaces. La commission tripartite de la Confédération peut certes définir des salaires de référence, mais ne peut pas les imposer. Le journaliste

économique zurichois Andreas Valda a décrit récemment le «fédéralisme abusif»: le canton de Zurich ferme les yeux sur des salaires de CHF 3200, alors que la commission a fixé un seuil de CHF 3450 pour Zurich. Et le canton de Bâle-Ville juge des salaires de CHF 3000 conformes à l'usage local alors que le seuil est de CHF 3290.

MARC LETTAU est rédacteur à la «Revue Suisse»

TRAVAILLEURS PAUVRES

Quand considère-t-on qu'une famille est pauvre en Suisse? De l'avis de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, un couple avec deux enfants qui dispose après déduction d'impôts et des cotisations sociales de moins de CHF 4000 par mois ne peut plus mener une «vie sociale intégrée». Cette famille est touchée par la «pauvreté monétaire» et vit au-dessous du «minimum vital social». En Suisse, la pauvreté monétaire concerne 600 000 personnes, soit 7% de la population.

Pas de place pour la pédophilie à l'école

Les enfants doivent être protégés contre les abus sexuels. C'est pourquoi les pédophiles ne doivent pas être autorisés à travailler avec eux. Si cette position est largement partagée en Suisse, les avis sur l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants» sont fort divergents. Soumise à votation le 18 mai 2014, l'initiative lancée par l'organisation de Suisse romande Marche blanche exige notamment d'ancrer dans la Constitution fé-

dérale une interdiction d'exercer automatiquement et d'une durée illimitée, afin que des personnes condamnées pour pédophilie ne puissent plus jamais travailler avec des enfants.

Les experts en droit pénal ne s'opposent pas au véritable objectif de l'initiative, mais à la radicalité de la proposition. Selon eux, une peine appliquée à vie suppose un délit grave, ce qui n'est pas toujours le cas. Une relation sexuelle entre un jeune de 19 ans et son amie de 15 ans, par exemple, n'est probablement pas un délit grave. Comme l'automatisation de la peine en dépit de la gravité du délit demandée par l'initiative

enfreint le principe de proportionnalité et entre en conflit avec la Constitution et le droit international, le Parlement a décidé en 2013 de traiter les délinquants sexuels plus fermement, indépendamment de l'issue de la votation. Les peines des criminels pédophiles seront durcies. Outre l'interdiction géographique et l'interdiction de contact, l'interdiction d'exercer une activité peut aussi être appliquée en cas de délit grave – avec une marge de manœuvre toutefois plus importante pour les tribunaux. Bien sûr, on ne sait pas si les électeurs acceptent ce durcissement comme contre-projet indirect à l'initiative. (MUL)